

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1724

18 juillet 2013

SOMMAIRE

Acanthus Foundation S.A.	82706	International Copacking Agency S.A.	82707
ADD Venture S.A.	82714	Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l.	82734
AGR*Topwave Europe S.A.	82717	Iris Garden S.A.	82708
Alma Mater S.A.	82716	ISI Luxco 2	82708
AltaLux Italy S.à r.l.	82706	ISI Luxco 2 Manager	82708
AltaLux Spain S.à r.l.	82706	NKS Projects SCI	82750
AMO Holding 6 S.A.	82748	Phonia SA	82712
Apeiron Investments S.C.A.	82713	Pillar Securitisation S.à r.l.	82739
Aspim	82723	QSI Finance II (Lux) S.à r.l.	82712
ATEEL - Allied Technology Experts Enter- prise of Luxembourg S.à r.l.	82730	RBR Funds	82713
Atom Lux Invest S.A.	82752	Recy Systems S.A.	82714
Capunited Holdings S.à r.l.	82727	Reisdrëfer Musek association sans but lu- cratif	82730
Clairinvest	82752	Rock Ridge RE 10	82722
Compagnie Financière de Métallurgie CO- FIMETAL S.A., SPF	82713	Rock Ridge RE 16	82722
CS German Retail S.à r.l.	82718	Société du Port de Mertert S.A.	82715
Devoteam S.A.	82710	Sogeho International S.A.	82716
Diajewel S.A.	82710	Starpoint Holdings (Lux) BRL S.à r.l.	82715
Diemmevi S.A.	82710	SUPPORTERCLUB URB (Union Remich- Bous)	82727
Dubai European Investments S.A.	82709	Swiss World Invest	82717
Elsensfeld S.à r.l.	82709	TA Europe S.A.	82711
ENERGY C.A. Luxembourg	82715	Taunus Holdings Limited	82716
Eurocredit Value Opportunities I S.à r.l.	82708	TFIN S.A.	82712
European Directories Parent S.A.	82709	Torsch Financière S.A., SPF	82718
European Real Estate Debt S.à r.l.	82709	TS Koenigsallee Holdings (GP) S.à r.l.	82718
Eventus Globale Währungsstrategie	82710	TS Koenigsallee Holdings (GP) S.à r.l. & Partners, S.C.S	82743
Financière ERVAL	82711	TS Koenigsallee Holdings II S.à r.l.	82723
Hideal Holding S.à r.l.	82707	Union Retail REIT S.A.	82730
Hideal Partners S.à r.l.	82708	Valiance Farmland Luxembourg S.à r.l. ..	82717
Hills Japan S.à r.l.	82714	Vente-Privée.com IP S.à r.l.	82746
Hohenzollern	82707	WealthCap S.A. SICAV-SIF	82711
Homi Europe S.à r.l.	82707	YM S.A.	82740
HOWATHERM Climatisation S.à r.l.	82706		
Import-Export du Nord S.A.	82707		

AltaLux Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AltaLux Italy S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013072399/11.

(130090192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

AltaLux Spain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AltaLux Spain S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013072401/11.

(130090177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Acanthus Foundation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 104.489.

Il résulte d'une décision des administrateurs du 15 mai 2013 que:

L'adresse professionnelle de l'administrateur Joao Luis Da Fonseca Ferreira a été changée du 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 18 - 20 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg.

Fait à Munsbach, le 23 avril 2013.

Pour la société

Joao Luis Da Fonseca Ferreira

Administrateur

Référence de publication: 2013072413/14.

(130089364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

HOWATHERM Climatisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 146.135.

Gesellschafterbeschluss vom 23. Mai 2013

Am 23.Mai 2013 sind folgende Beschlüsse gefasst worden:

- Herr Christian Backes wird mit Wirkung zum 1. Juni 2013 als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen.
- Als neuer Geschäftsführer der Gesellschaft wird, mit Wirkung zum 1. Juni 2013 und auf unbegrenzte Dauer, Herr Dr. Christoph Kaup, beruflich wohnhaft in D-55767 Brücken, 11-15, Keiperweg, ernannt. Der Geschäftsführer hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. Juni 2013.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013072755/18.

(130089826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Hohenzollern, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.
R.C.S. Luxembourg B 137.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juin 2013.

Référence de publication: 2013072753/10.

(130089465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Homi Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 99.436.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Clémency.

Référence de publication: 2013072754/10.

(130089727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Import-Export du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 136.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 05 juin 2013.

Référence de publication: 2013072761/10.

(130089639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

International Copacking Agency S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6430 Echternach, 9, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 141.295.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013072764/10.

(130089775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Hideal Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 145.280.

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 29 mai 2013:

1. que la démission de Ivo Hemelraad en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;
2. que M. Mario Cohn, avec adresse professionnelle au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013072750/14.

(130089858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Hideal Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.143.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue en date du 29 mai 2013:

1. que la démission de Ivo Hemelraad en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;
2. que M. Mario Cohn, avec adresse professionnelle au 15, Rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013072751/14.

(130089919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Iris Garden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 57.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013072765/10.

(130089766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

ISI Luxco 2, Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013072788/10.

(130090056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

ISI Luxco 2 Manager, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013072789/10.

(130090057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Eurocredit Value Opportunities I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.111.

Les comptes annuels au 30 avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013072613/10.

(130089870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Elsenfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.421.

Il a été porté à la connaissance de la Société que son actionnaire unique, CS German Retail N°1 S.à r.l., immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand Duché de Luxembourg sous le numéro RCS B128614, a changé de siège et est aujourd'hui établi à 10, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg.

Il a été également porté à la connaissance de la Société que Monsieur James Richard, gérant de la Société, a changé d'adresse professionnelle. Il réside aujourd'hui à 33 Margaret Street, W1G 0JD Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2013.

Référence de publication: 2013072611/14.

(130089756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

European Directories Parent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.421.

Le Bilan consolidés au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Mai 2013.

European Directories Parent S.A.

P.L.C. van Denzen

Director B

Référence de publication: 2013072614/13.

(130090042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

European Real Estate Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2013.

SANNE GROUP (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013072617/11.

(130089561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Dubai European Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 155.328.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2013 que:

- La révocation du commissaire actuel, la société Réviconsult S.à r.l., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, avec effet immédiat, a été acceptée.

- La nomination de Monsieur Francesco ABBRUZZESE, né le 07 juin 1971 à Luxembourg, demeurant 3, rue Eugène Schaus L-2558 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire a été acceptée. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013072603/16.

(130090103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Eventus Globale Währungsstrategie, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 141.412.

—
Extract of the minutes of the Annual General Meeting dated May 31st, 2013

Re-appointment of the Authorized Independent Auditor, BDO Compagnie Fiduciaire, for the ensuing fiscal year.

Suit la traduction française

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire daté du 31 mai 2013

Ré-election de l'auditeur BDO Compagnie Fiduciaire pour l'année fiscale suivante en tant que réviseur d'entreprise indépendant.

Pour EVENTUS GLOBALE WAHRUNGSSTRATEGIE

Référence de publication: 2013072618/15.

(130089359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Diajewel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 76.368.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2013.

Diajewel S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Référence de publication: 2013072595/14.

(130089785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Devoteam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 59.284.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration du 7 décembre 2012 a nommé Monsieur Sébastien CHEVREL comme Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 4 juin 2013.

Pour DEVOTEAM S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013072590/13.

(130089515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Diemmevi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 134.558.

—
Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEMMEVI S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013072597/12.

(130089443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

TA Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 132.096.

—
Extrait de la réunion de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 14 juin 2012

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs venus à échéance de:

- Madame Delphine ANDRE, demeurant Grand Chemin du Barrie, F-13440 Cabannes;
- Monsieur Jacques DUVAUCHELLE, demeurant 98, route de Châteauneuf, F-26200 Montélimar.

L'assemblée ne renouvelle pas le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard GRASSER venu à échéance.

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur:

- Monsieur Jean-Emmanuel MONGNOT, né le 14 mai 1967 à Valence (France), demeurant Micolline, F-26160 La Touche.

L'assemblée décide de renouveler FIDUO, société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le n° B56248, aux fonctions de commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013072239/22.

(130089152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

WealthCap S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 152.769.

—
Le Bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013072292/12.

(130088829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Financière ERVAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 173.926.

—
Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon exceptionnelle en date du 04 avril 2013

1^{ère} Résolution:

L'Assemblée Générale prend acte avec regret du décès de Monsieur Eric FIASTRE, administrateur de la société, intervenu en date du 27 janvier 2013. Par conséquent, l'Assemblée Générale constate la réduction du nombre d'Administrateurs de quatre à trois.

2^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet au 27 janvier 2013, Madame Valérie FILY, demeurant au 114, Boulevard de la Marne, F-94210 Saint-Maur-des-Fossés à la fonction de Président du Conseil d'Administration. Son mandat viendra à échéance en même temps que son mandat d'Administrateur au sein de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2013.

Pour Financière ERVAL

Référence de publication: 2013072658/19.

(130089480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

QSI Finance II (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.283.

Il résulte des résolutions des gérants de la Société en date du 31 mai 2013 la décision suivante:

La société QSI Finance II (Lux) S.à r.l.

voit son siège social transféré du

1, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

au

46A, Avenue J.F. Kennedy,

L-1855 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg

à partir du 31 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QSI Finance II (Lux) S.à r.l.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Gérant de classe A

Référence de publication: 2013072156/24.

(130088893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

TFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.277.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 3 juin 2013

Monsieur DIEDERICH Georges est révoqué de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur DONATI Régis, expert-comptable, né le 19.12.1965 à Briey (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur pour une période de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est révoqué de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes pour une période de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

TFIN S.A.

Jacopo ROSSI

Administrateur

Référence de publication: 2013072243/21.

(130088422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Phonia SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, rue de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 173.109.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013072994/9.

(130089862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

RBR Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 170.587.

L'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2013 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Martin Vogel, Yves Wagner et Rudolf Bohli en tant que membres du conseil d'administration de RBR Funds.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014:

Martin Vogel, Membre du conseil d'administration
19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

Yves Wagner, Membre du conseil d'administration
19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

Rudolf Bohli, Membre du conseil d'administration
52, Wiltisgasse, CH 8700 Küsnacht

Deloitte Audit (anciennement Deloitte S.A.) a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Georges Beckené

Référence de publication: 2013072164/22.

(130088797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Apeiron Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 112.912.

Statuts coordonnés, suite à un constat d'augmentation de capital reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 janvier 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 février 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013072404/13.

(130089630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Compagnie Financière de Métallurgie COFIMETAL S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 16.801.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 22 mai 2013 à 16.00 heures à Luxembourg,

- L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler les mandats d'Administrateurs de Monsieur Koen LOZIE, de Monsieur Joseph WINANDY et de nommer la société JALYNE S.A, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BONNIER, 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg au poste d'Administrateur.

- L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler la société The Clover, 6 rue d'Arlon, L-8399 Windhof au poste de commissaire aux comptes.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'assemblée approuvant les comptes au 31.12.2013.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013072498/19.

(130090034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Recy Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 141.266.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2013

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- Monsieur Sébastien JACQ, consultant informatique, demeurant au 22, rue de l'Eglise, L - 4494 Schouweiler, Luxembourg, Président et Administrateur - Délégué;
- Monsieur Bernd KLARMANN, administrateur de sociétés, demeurant au 12, Naglerstrasse, D - 80999 München, Allemagne;
- Monsieur Manfred ANIOL, administrateur de sociétés, demeurant au 6, Kochelseestrasse, D - 82194 Gröbennzell, Allemagne.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013072167/21.

(130088987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

ADD Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 100.274.

—
Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013072418/14.

(130090156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Hills Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 141.117.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions des associés de la Société prises en date du 7 mai 2013 que:

- Ernst & Young S.A, 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, R.C.S. Luxembourg n° B47771 a été nommé comme réviseur d'entreprise agréé de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Michael Duke Thomson, résidant professionnellement au 2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, Gérant A.

- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Gérant A.

- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Gérant A.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013072737/19.

(130089495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Starpoint Holdings (Lux) BRL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 170.550.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 29 Mai 2013 que la société Starpoint Brazil Holdings LP dont le siège social se situe Corporation trust Centre, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware, USA, enregistrée sous le numéro 518841 a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq EUR) chacune à la société SOF-IX International Holdings LP dont le siège social se situe Corporation trust Centre, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware, USA, enregistrée sous le numéro 5064019

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- SOF-IX International Holdings LP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2013072182/20.

(130088644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Société du Port de Mertert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 6.698.

Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2013 - numéro 357/13

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2013 documenté par acte de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2013, LAC / 2013 / 22592 que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Monsieur le Président informe l'assemblée générale qu'en application de l'article 5 de la loi modifiée du trente et un mars deux mille concernant l'administration et l'exploitation du Port de Mertert et des articles 9 et 15 des statuts, le Gouvernement, représentant l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, a nommé la personne suivante comme commissaire de surveillance en remplacement de Monsieur Gaston REINESCH qui a démissionné:

- Monsieur Raoul WIRTZ, Attaché de Gouvernement 1^{er} en rang au Ministère des Finances, avec adresse professionnelle L-1352 Luxembourg, 3, rue de la Congrégation.

Le mandat du commissaire de surveillance ainsi nommé se terminera à l'assemblée générale ordinaire de 2018.

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Jean-Michel DENGLER en sa qualité d'administrateur de la Société et nomme en remplacement Monsieur Roland BASTIAN, Directeur, né le 13 décembre 1962 à Luxembourg, demeurant à L-8274 Kehlen, 10, Am Kepbrill, comme administrateur pour une durée qui se terminera à l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013072206/24.

(130088784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

ENERGY C.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, Ancienne route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 100.428.

Les comptes annuels au 30/06/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013072640/10.

(130089951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Taurus Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 20.600,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.153.

*Rectificatif B111153-L100157644.05 Enregistré et déposé le 18/10/2010**Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 4 Octobre 2010*

L'assemblée générale a décidé de nommer les Administrateurs suivants pour une durée illimitée:

- Monsieur David John Morgan, né le 8 avril 1953 à Letwell, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 8 St George's Street, IM1 1AH Douglas (Isle of Man), Royaume-Uni, gérant de classe A;
- Monsieur Michael Frank Gordon Crowe, né le 7 décembre 1948 à Douglas (Isle of Man), Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 8 St George's Street, IM1 1AH Douglas (Isle of Man), Royaume-Uni, gérant de classe A;
- Monsieur Alain Heinz, né le 17 mai 1968 à Forbach, France, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, gérant de classe C;

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Pour Taurus Holdings Limited

Signature

Référence de publication: 2013072223/20.

(130088298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Alma Mater S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.393.

Les comptes annuels au 31 mai 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALMA MATER S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013072436/11.

(130090085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Sogeho International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 69.904.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2013, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

Monsieur Gianluca Scala, né le 7 mai 1963 à Roma (I), demeurant professionnellement à London SE3 8QB, 161 Dursley Road.

Monsieur Raffaele Rossetti, né le 9 février 1967 à Napoli (I), demeurant professionnellement à CH-8034 Zurich - Bellerivestrasse 201.

Administrateurs de catégorie B:

Monsieur Fulvio Pelli, demeurant à CH-6900 Lugano - 19, Via Pretorio.

Monsieur Alberto Cavadini, né le 4 octobre 1969 à Como (I), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg - 24, rue Beaumont.

Monsieur Aloyse May, né le 16 juillet 1954 à Strasbourg (F), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg - 2-4, rue Eugène Ruppert.

Monsieur Valerio Ragazzoni, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg - 23, rue Aldringen.

Jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 4 juin 2013.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2013072208/23.

(130089228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

AGR*Topwave Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3320 Berchem, 39, route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 66.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013072424/11.

(130089966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Valiance Farmland Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 171.212.

Extrait du contrat de cession de parts sociales de la Société daté du 30 mai 2013

Il résulte du contrat de cession de parts sociales de la Société daté du 30 mai 2013 que l'associé unique de la société, Valiance Asset Management Limited, a transféré, avec effet au 30 mai 2013, la totalité de ses parts sociales détenues dans la Société à Valiance Farmland SICAV-FIS, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Carré Bonn, 20, Rue de la Poste. L-2346 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre- du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.428.

Il échet donc de constater qu'au 30 mai 2013, la société Valiance Farmland SICAV-FIS détient 200 parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Mai 2013.

Pour la Société
Signatures

Référence de publication: 2013072280/20.

(130088810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Swiss World Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 138.101.

Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre vom 17. Mai 2013 hat beschlossen:

1. die Kooptation mit Wirkung zum 1. September 2012 von Herrn Alfred BRANDNER, Pelikanstrasse 37, CH-8021 Zürich in Ersetzung von Herrn Daniel MALKIN, der am 1. September 2012 zurückgetreten war, zu ratifizieren;

2. die Herren:

- Alfred BRANDNER, Pelikanstrasse 37, CH-8021 Zürich
- David PINKERTON, Pelikanstrasse 37, CH-8021 Zürich
- Harald STEINBICHLER, Haymogasse 96, A-1230 Wien

als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2013 entscheidet, zu ernennen;

3. PricewaterhouseCoopers S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten jährlichen Hauptversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2013 entscheidet, zu ernennen.

Luxemburg, den 4. Juni 2013.

Für Swiss World Invest
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2013072221/23.

(130089108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

CS German Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 124.848.

Il a été porté à la connaissance de la Société que l'un de ses actionnaires, Cordea Savills Fund Managers (Luxembourg) S.à r.l., immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand Duché de Luxembourg sous le numéro RCS B 124536, a changé de siège et est aujourd'hui établi à 10, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg.

De même, il a été porté à la connaissance de la Société que l'autre de ses actionnaires, Cordea Savills Investments Limited, immatriculé au Royaume-Uni sous le numéro 04805099, a changé de siège et est aujourd'hui établi à 33 Margaret Street, W1G 0JD Londres, Royaume-Uni.

Enfin, il a été également porté à la connaissance de la Société que Monsieur James Richard, gérant de la Société, a changé d'adresse professionnelle. Il réside aujourd'hui à 33 Margaret Street, W1G 0JD Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2013.

Référence de publication: 2013072557/17.

(130089393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Torsch Financière S.A., SPF, Société Anonyme - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 60.447.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 31 mai 2013

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Madame Jennifer BULLARD BROGGINI, administratrice de banque, demeurant au 46, via Privata Carolina, CH - 6942 Savosa, Suisse.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2013.

Référence de publication: 2013072252/21.

(130088761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

TS Koenigsallee Holdings (GP) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.295.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth of May.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Tishman Speyer European Real Estate Venture VI Holdings S.à r.l., dissolved and in liquidation, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125.000,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B110407;

2. TSCAI International Extension Real Estate Venture V, LP, a Limited Partnership organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, United States of America, and registered with the Department of State of the State of Delaware under number 3816514;

3. TST International Fund V CV-A, GP, L.L.C., a Limited Liability Company established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, United States of America, and registered with the Department of State of the State of Delaware under number 3801167;

4. Stichting TST Dutch IA Foundation, established and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Prins Bernhardplein 200, Amsterdam 1097JB, The Netherlands, and registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34207066;

5. TST International Fund V CV-II, GP, L.L.C., a Limited Liability Company established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, United States of America, and registered with the Department of State of the State of Delaware under number 3447230;

6. Stichting TST Dutch Foundation II, established and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Prins Bernhardplein 200, Amsterdam 1097JB, The Netherlands, and registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34176985;

7. TST Netherlands V GP, L.L.C., a Limited Liability Company established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, United States of America, and registered with the Department of State of the State of Delaware under number 3412615;

8. Stichting TST Netherlands-Europe Investments V, established and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Prins Bernhardplein 200, Amsterdam 1097JB, The Netherlands, and registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34164080,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of eight (8) proxies given on April 30, 2013.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders are represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) established in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "TS Koenigsallee Holdings (GP) S.à r.l." (the Company), with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110295, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated August 16, 2005, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1416 dated December 20, 2005, and which bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of April 2, 2009, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1092 dated June 2, 2009.

III. The Company's share capital is twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22.500,00) represented by nine hundred (900) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Anticipated dissolution of the Company and opening of the liquidation.

2. Appointment of Mr. Marcel Stephany, accountant, having his professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company.

3. Discharge to the managers for the exercise of their mandate until the date of this meeting.

4. Appointment of Headstart Management Services S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155181, as liquidation auditor of the Company.

5. Acknowledgment of the liquidation requirements on the Liquidation Auditor, in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IV. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to dissolve anticipatively the Company and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The shareholders resolve to appoint Mr. Marcel Stephany, prenamed, as liquidator of the Company.

The liquidator shall have the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operation being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution

The shareholders resolve to give full discharge to the members of the board of managers of the Company for the execution of their mandate until the date of the present meeting unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

Fourth resolution

The shareholders resolve to appoint Headstart Management Services S.à r.l., prenamed, as liquidation auditor.

Fifth resolution

The shareholders resolve to acknowledge the liquidation requirements on the Liquidation Auditor, in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorzième jour du mois de mai.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à
Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Tishman Speyer European Real Estate Venture VI Holdings S.à r.l., dissoute et en liquidation, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent vingt-cinq mille Euro (EUR 125.000,00) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110407;

2. TSCAI International Extension Real Estate Venture V, LP, un Limited Partnership organisé en vertu des lois de l'État du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et enregistré auprès du Département d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3816514;

3. TST International Fund V CV-A, GP, L.L.C., une société à responsabilité limitée établie et existante en vertu des lois de l'État du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Département d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3801167;

4. Stichting TST Dutch IA Foundation, établie et existante en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, Amsterdam 1097JB, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, sous le numéro 34207066;

5. TST International Fund V CV-II, GP, L.L.C., une société à responsabilité limitée établie et existante en vertu des lois de l'État du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Département d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3447230;

6. Stichting TST Dutch II Foundation, établie et existante en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 24 BG, Dreentestraat 1083 HK, Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, sous le numéro 34176985;

7. TST Netherlands V GP, L.L.C., une société à responsabilité limitée établie et existante en vertu des lois de l'État du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Département d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3412615;

8. Stichting TST Netherlands-Europe Investments V, établie et existante en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, Amsterdam 1097JB, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, sous le numéro 34164080,

ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de huit (8) procurations données le 30 avril 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «TS Koenigsallee Holdings (GP) S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110295, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1416 daté du 20 décembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1092, daté du 2 juin 2009.

III. Le capital social de la Société s'élève à vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 22.500,00) représenté par neuf cents (900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

V. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation volontaire.

2. Nomination de M. Marcel Stephany, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

3. Décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de cette assemblée.

4. Nomination de Headstart Management Services S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et immatriculée après du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155181, en tant que commissaire à la liquidation de la Société.

5. Reconnaissance des exigences requises pour le commissaire à la liquidation, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI. Les associés, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de procéder à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer M. Marcel Stephany, prénommé, en tant que liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amandé. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges;

céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

Les associés décident de donner pleine décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de cette assemblée, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer Headstart Management Services S.à r.l., prénommée, en tant que commissaire à la liquidation.

Cinquième résolution

Les associés décident de reconnaître les des exigences requises pour le commissaire à la liquidation, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signée avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mai 2013. Relation: EAC/2013/6512. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013072266/213.

(130088505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Rock Ridge RE 10, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 126.091.

Der geprüfte Jahresabschluss vom 31 Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2013073012/11.

(130089877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Rock Ridge RE 16, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.242.

Der geprüfte Jahresabschluss vom 31 Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2013073013/11.

(130089539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Aspim, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 133.505.

Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Bertrange le 02 avril 2013

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 177 rue de Luxembourg L-8077 BERTRANGE.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR L'ASSEMBLEE GENERALE

Signatures

Référence de publication: 2013072446/13.

(130089679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

TS Koenigsallee Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 164.200,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 110.400.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth of May.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Tishman Speyer European Real Estate Venture VI Holdings S.à r.l., dissolved and in liquidation, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125.000,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B110407;

2. TSCAI International Extension Real Estate Venture V, LP, a Limited Partnership organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, United States of America, and registered with the Department of State of the State of Delaware under number 3816514;

3. TST International Fund V CV-A, GP, L.L.C., a Limited Liability Company established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, United States of America, and registered with the Department of State of the State of Delaware under number 3801167;

4. Stichting TST Dutch IA Foundation, established and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Prins Bernhardplein 200, Amsterdam 1097JB, The Netherlands, and registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34207066;

5. TST International Fund V CV-II, GP, L.L.C., a Limited Liability Company established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, United States of America, and registered with the Department of State of the State of Delaware under number 3447230;

6. Stichting TST Dutch Foundation II, established and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Prins Bernhardplein 200, Amsterdam 1097JB, The Netherlands, and registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34176985;

7. TST Netherlands V GP, L.L.C., a Limited Liability Company established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, United States of America, and registered with the Department of State of the State of Delaware under number 3412615;

8. Stichting TST Netherlands-Europe Investments V, established and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Prins Bernhardplein 200, Amsterdam 1097JB, The Netherlands, and registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34164080,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of eight (8) proxies given on April 30, 2013.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders are represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "TS Koenigsallee Holdings II S.à r.l." (the Company), with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110400, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated August 24, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1439 dated December 22, 2005, and which bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of April 2, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1143 dated June 10, 2009.

III. The Company's share capital is one hundred sixty-four thousand two hundred Euro (EUR 164.200,00) represented by six thousand five hundred sixty-eight (6.568) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Anticipated dissolution of the Company and opening of the liquidation.
2. Appointment of Mr. Marcel Stephany, accountant, having his professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company.
3. Discharge to the managers for the exercise of their mandate until the date of this meeting.
4. Appointment of Headstart Management Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155181, as liquidation auditor of the Company.
5. Acknowledgment of the liquidation requirements on the Liquidation Auditor, in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IV. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to dissolve anticipatively the Company and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The shareholders resolve to appoint Mr. Marcel Stephany, prenamed, as liquidator of the Company.

The liquidator shall have the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operation being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution

The shareholders resolve to give full discharge to the members of the board of managers of the Company for the execution of their mandate until the date of the present meeting unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint Headstart Management Services S.à r.l., prenamed, as liquidation auditor.

Fifth resolution

The shareholders resolve to acknowledge the liquidation requirements on the Liquidation Auditor, in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorzième jour du mois de mai.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Tishman Speyer European Real Estate Venture VI Holdings S.à r.l., dissoute et en liquidation, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent vingt-cinq mille Euro (EUR 125.000,00) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110407;

2. TSCAI International Extension Real Estate Venture V, LP, un Limited Partnership organisé en vertu des lois de l'État du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et enregistré auprès du Département d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3816514;

3. TST International Fund V CV-A, GP, L.L.C., une société à responsabilité limitée établie et existante en vertu des lois de l'État du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Département d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3801167;

4. Stichting TST Dutch IA Foundation, établie et existante en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, Amsterdam 1097JB, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, sous le numéro 34207066;

5. TST International Fund V CV-II, GP, L.L.C., une société à responsabilité limitée établie et existante en vertu des lois de l'État du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Département d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3447230;

6. Stichting TST Dutch II Foundation, établie et existante en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 24 BG, Dreentestraat 1083 HK, Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, sous le numéro 34176985;

7. TST Netherlands V GP, L.L.C., une société à responsabilité limitée établie et existante en vertu des lois de l'État du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover DE 19904, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Département d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3412615;

8. Stichting TST Netherlands-Europe Investments V, établie et existante en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, Amsterdam 1097JB, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, sous le numéro 34164080,

ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de huit (8) procurations données le 30 avril 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «TS Koenigsallee Holdings II S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110400, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1439 daté du 22 décembre

2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1143, daté du 10 juin 2009.

III. Le capital social de la Société s'élève à cent soixante-quatre mille deux cents Euro (EUR 164.200,00) représenté par six mille cinq cent soixante-huit (6.568) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

V. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation volontaire.
2. Nomination de M. Marcel Stephany, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.
3. Décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de cette assemblée.
4. Nomination de Headstart Management Services S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et immatriculée après du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155181, en tant que commissaire à la liquidation de la Société.
5. Reconnaissance des exigences requises pour le commissaire à la liquidation, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI. Les associés, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de procéder à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer M. Marcel Stephany, prénommé, en tant que liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amandé. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

Les associés décident de donner pleine décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de cette assemblée, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., prénommée, en tant que commissaire à la liquidation.

Cinquième résolution

Les associés décident de reconnaître les des exigences requises pour le commissaire à la liquidation, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signée avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mai 2013. Relation: EAC/2013/6516. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013072267/212.

(130088506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Capunited Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 176.576.

—
Extrait de la décision du gérant unique du 8 avril 2013

Le gérant unique décide de rectifier l'adresse du siège de la Société comme suit: L-1466 Luxembourg, Rue Jean Engling, n°12.

Le gérant unique décide également de rectifier l'adresse professionnelle de Monsieur Bertrand LEVAUX, gérant unique de la Société, comme suit: L-1466 Luxembourg, Rue Jean Engling, n°12.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2013.

Bertrand LEVAUX

Le gérant unique

Référence de publication: 2013072491/16.

(130090065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

SUPPORTERCLUB URB (Union Remich-Bous), Association sans but lucratif.

Siège social: L-5408 Bous, rue de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg F 9.562.

—
STATUTS

En l'an 09/04/2013 a été formée par les membres des comités du SUPPORTER CLUB de l'ASSOCIATION SPORTIVE REMICH et du SUPPORTERCLUB de L'UNION SPORTIVE BOUS, une association sous le nom:

SUPPORTERCLUB UNION REMICH-BOUS A.s.b.l.

Lors d'une assemblée générale en date du 09/04/2013, les présents statuts ont été présentés aux membres des deux clubs et approuvés par la dite assemblée.

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une association sans but lucratif sous la dénomination SUPPORTERCLUB URB (Union Remich-Bous), dans le sens de la loi 21 avril 1928.

Art. 2. Son siège social est établi à la Buvette du Stade Jos Durbach Route de Stadtbredimus, L-5408 Bous. Il peut être dans tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constitué pour une durée illimitée.

Titre 2. Objets

Art. 4. L'Association a comme objet, le soutien moral et financier, pour autant que ses moyens financiers le lui permettront, du club de football UNION REMICH-BOUS A.s.b.l..

L'association peut créer ou reprendre tous établissements, institutions ou oeuvres, acquérir tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour réaliser l'objet ou les objets en vue desquels elle est formée et accomplir tous actes généralement quelconque qui, directement ou indirectement, sont de nature à concourir à la réalisation de son objet, à condition que dans toute son activité elle reste dans les limites de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et de toutes autres dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

L'association peut s'associer ou se fédérer avec d'autres associations ou organisations poursuivant un but similaire et répondant aux objectifs de la présente association pour autant que cette collaboration lui permette de mieux exercer son activité et de promouvoir les intérêts de sa cause à l'égard de tiers.

Elle s'interdit toute discussion politique ou confessionnelle.

Titre 3. Composition

Art. 5. L'Association se compose:

- de membres actifs
- de membres donateurs
- de membres honoraires

Est considéré comme membre actif toute personne qui s'est acquitté de sa cotisation annuelle.

Est considéré comme membre honoraire toute personne physique ou morale ayant contribué d'une façon méritante à la réalisation de l'objectif de l'A.s.b.l. Le titre de membre honoraire ne peut être conféré que par le conseil d'administration.

Le nombre des membres actifs de l'association ne peut être inférieur à cinq.

Titre 4. Admission, Démission, Cotisations

Art. 6. Toute personne manifestant sa volonté d'adhérer à l'association en observant les présents statuts, peut devenir membre. Le conseil d'administration décide souverainement des adhésions des membres actifs et des membres donateurs. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

L'admission devient définitive après l'acquittement de la cotisation.

Seuls les membres du Conseil d'Administration représentent l'association devant la loi et doivent remplir les obligations définies par la loi du 21 avril 1928. Une liste des membres du conseil doit, conformément à l'article 10 de la loi, être tenue à jour et déposée au greffe du tribunal endéans un mois après l'assemblée générale ordinaire.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- décès
- par démission écrite adressée au conseil d'administration
- le non-paiement de la cotisation
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale sur rapport du conseil d'administration

Art. 8. Les cotisations annuelles à payer par les membres définis dans l'article 5 des présents statuts sont fixées chaque année par l'assemblée générale. Les montants de ces cotisations sont fixés par la décision majoritaire de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Titre 5. Administration

Art. 9. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 5 (cinq) membres au moins et de 17 (dix sept) membres au plus. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée fixée par cette dernière. Cette durée ne saurait être supérieure à 3 (trois) ans.

Sont éligibles au conseil d'administration, tous les membres actifs ayant atteint l'âge de dix-huit ans. Les candidats pour le conseil d'administration doivent remettre leur candidature au président avant le début de l'assemblée générale. Au cas où le nombre des candidatures dépasserait celui des postes à occuper, les candidats seront élus par l'assemblée générale au suffrage direct et au scrutin majoritaire et secret. Chaque membre ayant le droit de vote disposera d'autant de suffrages qu'il y aura de sièges à attribuer et ne pourra attribuer qu'un vote par candidat choisi. En cas de parité, il est procédé au ballottage.

Si la parité subsiste les règles suivantes sont appliquées:

- a) le candidat ayant la plus grande ancienneté au conseil d'administration sera élu;
- b) le candidat ayant la plus grande ancienneté en tant que membre est élu.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles, ils sont toujours révocables par l'assemblée générale. En cas de vacance de siège avant l'expiration de son terme, le conseil d'administration a le droit d'y pourvoir provisoirement. La première assemblée générale suivante devra confirmer le choix.

Art. 10. Lors de sa première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale, le conseil désignera en son sein le président, vice-président, secrétaire et trésorier. D'autres postes peuvent être créés suivant les besoins de la gestion.

Art. 11. Le président dirige les travaux de l'association. Il préside les débats du conseil d'administration et de l'assemblée générale. En cas d'empêchement, il sera remplacé par un vice-président ou à défaut, il sera désigné un remplaçant pour cette occasion par les membres présents.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou du secrétaire. De même le conseil d'administration sera convoqué à la demande de la moitié des membres du conseil.

Art. 13. Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises si la moitié de ses membres est présente. Elles seront prises à la majorité des voix présentes, en cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 14. Le conseil d'administration règle le nombre nécessaire des signatures.

Art. 15. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière de l'association, sauf les matières réservées à l'assemblée générale.

Art. 16. L'association est responsable, conformément au droit commun, de fautes imputables soit à ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté. Les membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Titre 6. Assemblée Générale

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire aura lieu chaque année après la fin de la saison jouée, dans les deux mois qui suivent. Elle est régulièrement constituée et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 18. La convocation à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se fera soit par voie d'affichage public soit par lettre missive avec l'ordre du jour. L'ordre du jour, le lieu et la date de l'assemblée générale seront fixés par le conseil d'administration.

Art. 19. Le conseil d'administration a le droit de convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire. Il la convoque dans un délai d'un mois sur demande écrite de 1/5 des membres.

Art. 20. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les présents statuts. L'assemblée générale vote à la main levée ou au secret. Le vote est obligatoirement secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Art. 21. Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être adoptée, à moins quelle ne réunisse les deux tiers des membres présents.

Art. 22. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus. Elle a notamment le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association
- de nommer et de révoquer les membres, d'approuver le budget
- de fixer les cotisations
- de décider toute fusion avec une autre association

Art. 23. Tous les membres actifs et honoraires présents, ayant atteint l'âge de 16 (seize) ans le jour de l'assemblée et ayant payé la cotisation de l'exercice précédent ont le droit de vote.

Art. 24. Toute modification aux statuts doit être effectuée conformément aux dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les A.s.b.l..

Titre 7. Fonds sociaux, Comptes et Budgets

Art. 25. L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Le conseil d'administration dresse le bilan des recettes et dépenses et le soumet à l'assemblée générale avec le budget pour l'exercice suivant aux fins d'approbation et de décharge. Le trésorier désigné par le conseil d'administration est chargé de la gestion financière de l'association.

Art. 26. Tout mouvement de caisse doit être justifié par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui. Les livres et les comptes de la caisse font l'objet d'au moins un contrôle annuel par les réviseurs de caisse désignés annuellement par l'assemblée générale et ne faisant pas partie du conseil d'administration.

Titre 8. Dissolution et Liquidation

Art. 27. La dissolution de l'association est acquise de plein droit si elle comporte moins de cinq membres actifs.

Art. 28. La dissolution et la liquidation de l'association est régie par les dispositions des articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1982 sur les A.s.b.l.. En cas de dissolution, le conseil d'administration fait office de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable est affecté, à l'UNION REMICH-BOUS A.s.b.l.

Titre 9. Dispositions transitoires

Art. 29. Exceptionnellement le premier exercice sociale commence le jour de la constitution de l'association et se termine le 30 juin 2013.

Art. 30. Le conseil d'administration règle le renouvellement du conseil d'administration prévu par l'article 8 des présents statuts.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 31. La nouvelle association SUPPORTERCLUB UNION REMICH-BOUS ne pourra pas être tenu responsable pour des dettes et des créances contractées antérieurement par l'une des deux associations SUPPORTER CLUB de l'ASSOCIATION SPORTIVE REMICH ou SUPPORTERCLUB de L'UNION SPORTIVE BOUS

Art. 32. Pour tous les cas, qui ne sont pas réglés par les présents statuts l'association se soumet aux règlements par rapport aux A.s.b.l. et les lois suivantes.

Marc LUX / Pit MOES / Daniel FEIJO / Lex KIEFFER / Jeff ALLARD / Claude OLTEN / Adriano DA COSTA.

Référence de publication: 2013072361/140.

(130088335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2013.

Union Retail REIT S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.411.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 28 mai 2013

Il résulte des dites résolutions que:

Madame Samantha Pepper, demeurant professionnellement au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 28 mai 2013.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- Delloula Aouinti
- Joanne Fitzgerald
- Alexis Gisselbrecht

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 mai 2013.

Pour Union Retail REIT S.A.

Joanne Fitzgerald

Administrateur

Référence de publication: 2013072272/21.

(130088560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

ATEEL - Allied Technology Experts Enterprise of Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 14, op Huefdreich.

R.C.S. Luxembourg B 138.685.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/06/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013072450/12.

(130090123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Reisdrëfer Musek association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9391 Reisdorf, 2, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 9.564.

— STATUTS

Entre les soussignés:

(Nom, prénom et signature)

1. HILKHUIJSEN Frank-Florian

2. MULLER Sonja

3. SCHILZ Lynn

4. GIORGIO - BODEWES Chantal

5. WEBER-SCHOLTES Liz
6. VAN BURKEN Johann
7. WIES - NOBER Joëlle
8. SERRES Raymond
9. HILKHUIJSEN-WALK Diana
10. WEBER Fränk
11. DEWEZ Nicolas
12. FELTEN Diane
13. FELTEN Marc
14. ter HEEGDE Marian
15. ZEIEN Jean-Louis
16. OPPERMANN Francis
17. VAN BURKEN Henriette
18. FUNK Jean-Marie
19. DIEDERICH Monique
20. ter HEEGDE Dion
21. Muller Liane
22. Steins-Thielen Annette
23. NICOLAY Sandy
24. Weber-Walch-Marianne
25. WEBER Romain
26. B... Marianne

Et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucrative (ci-après loi du 21 avril 1928).

Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué entre les personnes soussignées une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Cette association prend la dénomination de «Reisdréfer Musek association sans but lucratif» fondée le 18 mai 2013.
Le siège de l'association est fixé à Reisdorf et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de pratiquer, de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socioculturelle. L'association est politiquement et confessionnellement neutre. Elle peut s'affilier à des organismes similaires.

Membres, Admission, Démission, Cotisation

Art. 3.

Art. 3.1. L'association se compose des musiciens, directeur de musique, membres du comité, porte-drapeau, archivistes, membres ordinaires (celles qui participent d'une manière active aux activités de l'association) et des membres d'honneur.

Le nombre de membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 3.2. Les personnes qui désirent devenir membres de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande à la majorité simple. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 3.3. Seuls peuvent devenir membres de l'association les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans. Les enfants de moins de 18 ans ont un statut d'élève de l'association.

Art. 3.4. Peuvent devenir membre d'honneur toutes personnes physiques ou morales qui désirent contribuer soit moralement, soit matériellement à la réalisation des objectifs de l'association. Ils sont nommés sur proposition du conseil d'administration et ils n'ont pas le droit de vote

Art. 3.5. Les élèves de l'association sont nommés par le conseil d'administration. Ils n'ont pas le droit de vote.

Art. 3.6. Les membres d'honneur et les élèves de l'association peuvent prendre part aux assemblées générales, mais sans voix délibérative.

Art. 4. Les membres ordinaires, les membres d'honneur et les élèves de l'association paient une cotisation annuelle qui est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Art. 5. La qualité de membre ordinaire respectivement de membre d'honneur se perd:

a) Par démission volontaire
b) En cas de non-paiement de la cotisation annuelle, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée.

c) Par exclusion: L'exclusion ne pourra être prononcée que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts et à l'honneur de l'association et/ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. La mesure d'exclusion ne pourra être prise que après avoir entendu le concerné en ses explications. L'exclusion d'un membre sera prononcée par le comité et doit être confirmé par la prochaine assemblée générale, statuant à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

d) Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit sur l'avoir social. En cas de décès d'un associé, ses héritiers n'auront aucun droit sur l'avoir social.

Assemblées générales

Art. 6.

Art. 6.1. Les membres forment l'assemblée générale de l'association.

Art. 6.2. L'assemblée générale a pour mission

- d'apporter des modifications aux statuts,
- d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts,
- de nommer et de révoquer les membres du comité et les vérificateurs des comptes,
- d'approuver les rapports annuels,
- de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres,
- d'arrêter le budget des recettes et des dépenses,
- d'arrêter le programme d'activités de l'association,
- de discuter des propositions présentées par les membres,
- de décider de l'exclusion des membres et
- de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 6.3. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois ou quatre mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour proposé par le conseil d'administration. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à tout moment, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans les deux mois, si 1/5 des membres en fait la demande. Le comité peut faire une invitation publique à une assemblée générale s'il le juge utile.

Art. 6.4. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour. Elles sont faites soit par la voie de la presse, soit par voie postale ou courrier électronique au moins huit jours avant la date de l'assemblée.

Toute proposition signée par 1/20 des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Les points ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourront être discutés que sur la demande écrite et signée d'un nombre de membres égal au moins à 1/20 de la dernière liste annuelle des membres et parvenue au conseil d'administration au plus tard huit jours avant l'assemblée générale.

Art. 6.5. L'assemblée générale est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les nominations au comité se font obligatoirement au scrutin secret. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. 6.6. Les décisions de l'assemblée sont à consigner dans un procès-verbal, signées par le président et le secrétaire de l'association, et conservés par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance. Les tiers qui justifient d'un intérêt légitime pourront avoir connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration.

Art. 6.7. L'assemblée générale est présidée par les membres du conseil d'administration. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Art. 6.8. Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre, moyennant un mandat écrit à remettre au conseil d'administration, sans qu'il soit cependant permis à un membre de représenter plus d'un membre absent. Les mandats seront revêtus, sous peine de nullité, de la signature du donneur d'ordre.

Art. 6.9. Toute décision de modification des présents statuts se fera conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Administration

Art. 7.

Art. 7.1. L'association est gérée par un comité composé de trois membres majeurs au moins et de onze membres majeurs au plus.

Art. 7.2. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale par vote secret pour une durée de deux ans.

Après la première période de deux ans, le comité est rééligible et renouvelable par 1/3 chaque année. L'ordre de sortie sera réglé par tirage au sort lors de la deuxième assemblée générale suivant la fondation de l'association.

Art. 7.3. Le nouveau comité entre en fonction immédiatement après l'élection et choisit en son sein, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier ainsi que les archivistes et le porte-drapeau.

Art. 7.4. La fonction de membre du comité n'expire qu'après son remplacement. En cas de vacance d'un poste d'administrateur avant terme, le comité peut coopter un remplaçant qui assumera la fonction du membre défaillant. Ce dernier membre terminera le mandat du membre défaillant. Il est à confirmer par la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Le comité se réunit sur convocation du président ou de deux membres de comité aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Les décisions du comité sont prises à la majorité simple. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Les membres du conseil d'administration peuvent donner mandat à un autre membre du comité pour les représenter aux délibérations du comité. Pareil mandat n'est valable que pour une séance.

Pouvoirs de l'association

Art. 9.

Art. 9.1. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts. Il peut notamment ester en justice au nom de l'association, représenté par son président ou un des vice-présidents. Il édicte les règlements nécessaires déterminant les missions de l'archiviste et du porte-drapeau et régissant le fonctionnement interne de l'orchestre, la participation des membres aux répétitions et manifestations de l'association, l'attribution, le retrait d'un instrument ou de tout bien appartenant à l'association.

Art. 9.2. En cas de violation des règles et des prescriptions de sécurité ou des règlements d'exploitation édictés par lui, le conseil peut interdire temporairement ou définitivement à un membre l'usage du matériel et des locaux de l'association. En cas d'urgence, le président ou son délégué est habilité à prendre seul cette décision, sous condition d'en référer dans la quinzaine au comité.

Art. 10. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe du président et d'un deuxième membre du conseil d'administration, soit par les signatures conjointes de deux autres administrateurs après décision ad hoc prise majoritairement par le conseil d'administration.

Année sociale, Règlement des comptes

Art. 11. Les dépenses sont ordonnancées conjointement par le président ou son remplaçant et par le trésorier ou, à défaut, par deux autres membres du comité après décision ad hoc prise majoritairement par le conseil d'administration.

Toutefois le conseil d'administration peut conférer au trésorier seul ou, à défaut à un autre membre du comité l'ordonnancement de dépenses par voie électronique jusqu'à concurrence d'un montant de 250.-€ sauf autres décisions prises par le conseil d'administration.

Art. 12. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du comité et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Dissolution

Art. 14.

Art. 14.1. Le cas échéant que l'association ne dispose moins que trois membres ordinaires, l'association est considérée comme dissolue d'office. Une commission extraordinaire nommée par le Conseil Communal détermine la destination

des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 14.2. Toutefois et sous conditions que l'association en dispose encore au moins trois membres ordinaires, la dissolution de l'association peut être lancée par une assemblée générale faisant appel à la création d'une commission extraordinaire conformément à l'Art 14.1

Art.15. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Référence de publication: 2013072377/174.

(130088759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 26, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg F 9.565.

— STATUTS

Terminologie

Pour des raisons de lisibilité, les présents statuts sont rédigés au féminin, mais toutes les personnes sont incluses dans cette formulation, quelles que soient les variations de leur sexe biologique ou de leur identité de genre. De même, pour les accords, le féminin l'emporte sur le masculin.

Titre 1^{er} . - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est constituée une association sans but lucratif qui prend le nom d'«Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l.» entre les personnes soussignées et toute personne qui adhérera par la suite aux présents statuts.

Art. 2. Son siège est actuellement établi au 26, rue de Gasperich, L-1617 Luxembourg. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Titre 2. - Vision, Valeurs, Objet et Moyens d'action

Art. 4.

1) La vision d'Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l. est celle d'une société dans laquelle toute personne peut être acceptée et respectée telle qu'elle est et se définit elle-même, quelles que soient les variations de son sexe biologique, de son identité de genre et de son rôle social de genre, sans subir la moindre contrainte pour se conformer à la division sexuée binaire de la société. Le principe fondamental à cet égard est celui de l'autodétermination.

2) Nous estimons que les variations individuelles dans ces domaines ne doivent pas être considérées comme des pathologies et qu'aucune mesure juridique ni médicale ne doit être imposée pour faire cadrer une personne avec la division sexuée binaire de la société, mais qu'au contraire, le droit et la médecine se doivent d'être au service des personnes dans le respect du droit au libre épanouissement de la personnalité.

Art. 5.

1) Les principales valeurs de l'association sont le respect, l'acceptation et la dignité, l'écoute et la compréhension, l'autonomie et l'autodétermination, la liberté d'expression, la protection de la vie privée, la diversité, la solidarité, le sens des responsabilités, la loyauté par rapport à la vision, aux valeurs et à l'objet social, le professionnalisme, l'authenticité, la fiabilité, la transparence et l'intégrité, le sens critique.

2) Pour toute question concernant les personnes intersexes, l'association s'engage à respecter la déclaration de principes de l'OII-francophonie et les revendications d'Intersexuelle Menschen e. V.

Art. 6. Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l. a pour objet d'améliorer la situation des personnes trans'et intersexes et plus précisément:

1. d'offrir un accueil, des informations et un soutien aux personnes trans' et intersexes mineures et majeures et à leur entourage, ainsi qu'à toute personne se questionnant sur son identité de genre;

2. de promouvoir le développement de la formation professionnelle sur toute question affectant les personnes trans' et intersexes mineures et majeures;

3. de réaliser des actions de sensibilisation et d'information sur les questions trans' et intersexes;

4. d'œuvrer à l'élimination des stéréotypes et des préjugés liés au sexe et au genre;

5. de promouvoir les droits des personnes trans' et intersexes, et en particulier les droits de l'enfant;

6. d'entreprendre, dans les domaines qui concernent directement ou indirectement l'objet de l'association, en particulier dans le domaine du sexe, du genre, de l'identité de genre ainsi que sur toute question concernant les personnes

trans' et intersexes, des activités de recherche scientifique ainsi que de communication visant à promouvoir - tant sur le plan national qu'international - les résultats scientifiques.

Art. 7. Les principaux moyens d'action de l'association sont des services de consultation, l'organisation de groupes d'entraide, de formations professionnelles, d'activités de sensibilisation, de conférences et d'activités culturelles, la réalisation d'études scientifiques ou la participation à de telles études, l'écriture d'articles dans des médias professionnels, la participation à des interviews dans les médias et à des documentaires télévisés, la réalisation de traductions, l'élaboration d'avis, recommandations, propositions et rapports concernant toute question relative à la situation et à la promotion des droits des personnes trans' et intersexes et en particulier des droits des enfants.

Art. 8. Sachant que les questions liées aux variations du sexe biologique et de l'identité de genre sont souvent confondues avec les problématiques liées à l'homosexualité, et considérant que cette confusion est préjudiciable à la réalisation de l'objet de la présente association parce que les besoins spécifiques des groupes vulnérables pour lesquels l'association s'engage ne sont pas suffisamment analysés et pris en compte à tous les niveaux de la société, les membres de l'association veillent à distinguer soigneusement les thématiques liées aux variations du sexe biologique et à l'identité de genre, de celles liées à l'homosexualité et à l'orientation sexuelle, dans toutes les activités de l'association.

Titre 3. - Droits de l'enfant

Art. 9. Pour toute matière concernant les personnes mineures, la convention internationale des droits de l'enfant servira de référence et, autant que possible, leur avis sera systématiquement recherché.

Titre 4. - Conditions mises à l'entrée et à la sortie des membres

Art. 10. Le nombre minimum de membres est de trois.

Section 1 - Acquisition de la qualité de membre

Art. 11.

- 1) Pour être et demeurer membre de l'association, il faut:
 - a) y être invité par écrit par le conseil d'administration statuant à l'unanimité;
 - b) avoir exercé une activité bénévole régulière depuis au moins un an pour l'association et continuer d'exercer une activité bénévole régulière à partir du moment où la personne devient membre; notamment, la participation aux assemblées générales est fortement souhaitée;
 - c) accepter, par écrit auprès du conseil d'administration, de devenir membre et indiquer les tâches pour lesquelles l'engagement bénévole régulier est envisagé;
 - d) s'engager par écrit à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association;
 - e) payer la cotisation fixée.
- 2) Lorsque les conditions requises aux points a) à e) ci-dessus sont remplies, la qualité de membre est acquise à compter du paiement de la cotisation.
- 3) La personne qui cesse d'exercer une activité bénévole régulière pour l'association pendant un an perd la qualité de membre. Elle en est informée par le conseil d'administration.

Section 2 - Sortie de l'association

Art. 12. La sortie de l'association peut s'effectuer par démission, décès ou exclusion.

Art. 13. Démission.

- 1) Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administratrices.
- 2) Est réputé démissionnaire le membre qui, à la fin de l'année civile, n'a pas payé les cotisations lui incombant.

Art. 14. Exclusion.

- 1) L'exclusion d'un membre sera prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix pour infraction aux présents statuts, pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, ou encore pour non-respect de la vie privée, de l'intégrité physique ou mentale des membres, des tiers soutenant l'association ou des bénéficiaires des services de l'association.
- 2) À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.
- 3) L'exclusion ne pourra être prononcée qu'après une procédure garantissant le droit d'être entendue de la personne dont l'exclusion est envisagée, son droit à la vie privée et son droit de réponse sur les faits qui lui sont attribués. La procédure d'exclusion est fixée par le règlement intérieur.

Art. 15. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Section 3 - Communication avec les membres

Art. 16. Pour toute communication avec les membres, le moyen de communication sera l'e-mail, sauf si le membre indique qu'il en souhaite un autre.

Titre 5. - Soutien de l'association par des tiers

Art. 17. Le travail de l'association est également soutenu par des personnes qui n'en sont pas membres, parmi lesquelles figurent notamment:

- a) les bénévoles non membres,
- b) les donatrices non membres,
- c) les personnes sympathisantes,
- d) les marraines et parrains.

Art. 18. Les personnes sympathisantes sont des personnes non membres de l'association qui souhaitent la soutenir d'une façon symbolique mais qui, pour protéger leur vie privée et notamment pour se prémunir contre les risques de discrimination, ne souhaitent pas que leur nom soit public. Les personnes sympathisantes ne paient pas de cotisation. Leur liste est connue du seul conseil d'administration qui s'engage à ne pas divulguer leurs noms. Seul leur nombre pourra être rendu public par le conseil d'administration de façon anonyme.

Art. 19. La marraine ou le parrain est une personne ayant une certaine renommée et qui autorise l'association à citer publiquement son nom en tant que personne soutenant l'association, sans nécessairement en être membre et payer une cotisation.

Titre 7. - Assemblée générale

Section 1 - Composition de l'assemblée générale

Art. 20. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Section 2 - Compétences de l'assemblée générale

Art. 21. Relèvent de la compétence de l'assemblée générale:

- la délibération et le vote sur tout point de l'ordre du jour;
- l'approbation du rapport d'activité du conseil d'administration;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la décharge donnée aux administratrices et à la commissaire aux comptes;
- la nomination et la révocation des administratrices et de la commissaire aux comptes;
- la fixation des orientations de l'association;
- la modification des statuts, selon les règles de scrutin prévues par la loi;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre;
- et toute matière attribuée à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts.

Section 3 - Fonctionnement de l'assemblée générale

Art. 22. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 23. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par e-mail ou par tout moyen de communication écrite conformément à ce qui a été convenu avec les membres. La convocation est envoyée au moins vingt jours avant la date de l'assemblée et indique le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée, ainsi que son ordre du jour.

Art. 24. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et décider que sur les points qui figurent expressément à l'ordre du jour.

Art. 25. Toute proposition concernant l'ordre du jour, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 26. Lorsqu'une modification des statuts figure à l'ordre du jour de l'assemblée générale, toutes les modifications statutaires proposées doivent être explicitement mentionnées dans la convocation.

Art. 27. L'assemblée générale est présidée par un membre du conseil d'administration.

Art. 28. Chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. La procuration doit être remise au conseil d'administration au plus tard à l'ouverture de l'assemblée générale. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 29. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, sauf si la loi en dispose autrement.

Art. 30. Sur demande d'un cinquième des membres, les décisions de l'assemblée générale sont prises à bulletin secret.

Art. 31. Les décisions de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux qui sont envoyés aux membres au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale; lorsque des décisions sont prises à bulletin secret, le résultat du vote y est indiqué; les procès-verbaux sont consignés dans un registre de procès-verbaux et signés par la présidente de l'assemblée ou un membre du conseil d'administration et, en cas de vote à bulletin secret, par deux scrutatrices. Tous les membres peuvent demander à prendre connaissance de ce registre.

Titre 8. - Conseil d'administration

Art. 32. L'association est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de deux administratrices et au maximum de trois administratrices.

Section 1 - Conditions d'entrée au conseil d'administration

Art. 33. Le conseil d'administration est élu, pour une durée d'un an renouvelable, par l'assemblée générale.

Art. 34. Pour être élue comme administratrice, la candidate doit être membre de l'association depuis deux ans au moins. Les candidatures à un mandat d'administration doivent être adressées par écrit au conseil d'administration, dix jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Art. 35. Aucune administratrice ne peut recevoir de rémunération de l'association.

Section 2 - Compétences du conseil d'administration

Art. 36. Toutes les compétences qui ne sont pas expressément réservées à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont exercées par le conseil d'administration, qui est notamment tenu de:

- mettre en oeuvre les décisions de l'assemblée générale;
- gérer les affaires de l'association;
- représenter l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires;
- soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 37. La gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le conseil d'administration soit à un membre de l'association, soit à une tierce personne.

Section 3 - Fonctionnement du conseil d'administration

Art. 38. Les membres du conseil d'administration sont sur un pied d'égalité. Ils se répartissent les postes et les tâches en veillant à ne pas instaurer de hiérarchie dans la dénomination de leurs fonctions et dans leurs rapports.

Art. 39. Le conseil d'administration est convoqué chaque fois que l'intérêt de l'association le justifie et au minimum quatre fois par an. Il est convoqué par l'un des membres du conseil d'administration ayant cette fonction dans ses attributions.

Art. 40. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins des administratrices est présente ou représentée. Une administratrice empêchée peut donner par lettre, par téléfax ou par l'intermédiaire de tout moyen écrit de communication électronique, procuration à une autre administratrice de la représenter sur des points de l'ordre du jour mentionnés dans la procuration. Une administratrice ne peut représenter qu'une seule autre administratrice.

Art. 41. Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix. Le conseil prend ses décisions à la majorité absolue des voix.

Art. 42. Représentation de l'association vis-à-vis des tiers.

- 1) Les membres du conseil d'administration désignent en leur sein une ou plusieurs porte-paroles pour représenter l'association vis-à-vis des tiers.
- 2) Tous les actes qui engagent la responsabilité de l'association sont signés par deux administratrices.

Section 4 - Conditions de sortie du conseil d'administration

Art. 43. Démission.

- 1) Une administratrice peut démissionner de son mandat moyennant l'envoi d'une lettre, d'une télécopie ou d'un e-mail au conseil d'administration. Les membres restants du conseil se répartissent les tâches du membre démissionnaire ou les délèguent à une tierce personne.
- 2) La démission prend effet à la date de réception de la lettre, de la télécopie ou de l'e-mail de démission, sauf si un autre délai y est indiqué ou si la démission aurait pour conséquence que le nombre minimum de membres du conseil

d'administration défini par les présents statuts ne serait plus atteint. Dans ce cas, la démission prend effet à la date de l'élection d'une nouvelle administratrice par l'assemblée générale, au plus tard dans les trois mois suivant la date d'envoi de la lettre, de la télécopie ou de l'e-mail de démission.

Art. 44. La démission d'une administratrice est communiquée par le conseil d'administration à la première assemblée générale qui suit.

Art. 45. Révocation. Une administratrice peut être révoquée par l'assemblée générale à la majorité simple des voix présentes et représentées. Lorsque la révocation aurait pour conséquence que le nombre minimum de membres du conseil d'administration défini par les présents statuts ne serait plus atteint, l'assemblée générale qui décide la révocation désigne en même temps un successeur.

Titre 9. - Conseil des enfants et des jeunes

Art. 46. Un conseil des enfants et des jeunes peut être constitué. Les participantes sont âgées de moins de 28 ans. Elles ne sont pas nécessairement membres de l'association et ne doivent pas nécessairement payer une cotisation.

Art. 47. Les fonctions du conseil des enfants et des jeunes sont:

- 1) de collecter les souhaits, les besoins et les attentes des enfants et des jeunes sur toute question relative à l'objet social de l'association;
- 2) de faire des propositions au conseil d'administration et/ou à l'assemblée générale de l'association et;
- 3) de participer au suivi de l'application de la convention internationale des droits de l'enfant.

Art. 48. Les règles de fonctionnement du conseil des enfants et des jeunes sont régies par le règlement intérieur.

Titre 10. - Réunions d'échanges

Art. 49. Pour assurer la communication entre l'association et les personnes concernées par son objet social, des réunions d'échanges sont organisées régulièrement par le conseil d'administration, en vue de présenter aux personnes concernées le travail de l'association et d'écouter ce qu'elles ont à dire à ce sujet. Les coordinatrices des groupes de travail, les membres et les bénéficiaires des services de l'association peuvent y participer, à condition que le respect de la vie privée des participantes soit garanti. Toute personne membre ou bénéficiaire peut demander l'organisation d'une réunion d'échanges. Un compte rendu est rédigé par une personne désignée en début de réunion.

Titre 11. - Médiation

Art. 50. En cas de conflit, le conseil d'administration s'efforce de faciliter la communication entre les parties au conflit. La possibilité de faire appel à une médiatrice soit interne, soit externe, sera examinée, sachant que la condition préalable à une médiation est que toutes les parties soient d'accord et que la personne de la médiatrice soit choisie d'un commun accord. Le règlement intérieur définit les conditions dans lesquelles la médiatrice est saisie.

Titre 12. - Dispositions financières

Section 1 - Ressources

Art. 51. Les ressources de l'association comprennent les cotisations, les dons, les legs, les subventions et toute autre ressource autorisée par la loi.

Art. 52. Le taux maximal de la cotisation à verser annuellement par les membres est de 70 euros. Le conseil d'administration peut moduler la cotisation en fonction des revenus des membres.

Section 2 - Exercice comptable

Art. 53. L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice comptable commence à la date d'approbation des présents statuts par les membres fondateurs et se termine le 31 décembre 2013.

Section 3 - Contrôle financier

Art. 54.

- 1) L'assemblée générale confie le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de l'association à un commissaire aux comptes, sur proposition du conseil d'administration, pour un terme d'un an renouvelable.
- 2) Le commissaire aux comptes a pour mission de:
 - vérifier que les moyens financiers de l'association sont employés conformément aux règles comptables en vigueur et aux règles définies par les présents statuts;
 - contrôler et certifier la régularité des comptes;
 - éventuellement, faire des propositions pour améliorer l'efficacité de la comptabilité et accroître la transparence financière; ces propositions sont communiquées aux membres lors de l'assemblée générale suivante.

Titre 13. - Modification des statuts, Dissolution et Liquidation

Art. 55.

(1) L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

(2) Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

(3) Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 56. L'association peut être dissoute soit par voie judiciaire dans les conditions prévues par la loi, soit par décision de l'assemblée générale.

Art. 57. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 58. L'assemblée générale indique l'affectation à donner à l'actif net de la liquidation qui sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique.

Art. 59. Le conseil d'administration sera chargé de la liquidation.

Titre 14 - Formalités

Art. 60. Les présents statuts sont conclus entre:

Marc JUNG, 21, Duarrefstrooss L-9970 Leithum, étudiant, luxembourgeois.

Sara PLEGER, 13, route de Roost, L-7791 Bissen, informaticienne, luxembourgeoise.

Dr. Erik SCHNEIDER, 2, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, psychiatre et psychothérapeute, allemand.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013072372/282.

(130088819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Pillar Securitisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.031.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 30 mai 2013

L'associé unique de la Société a pris acte le 30 mai 2013 de la démission de Bernard H. Hoftijzer de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 1^{er} juin 2013.

L'associé unique de la Société a pris acte le 30 mai 2013 de la nomination, en remplacement de Bernard H. Hoftijzer, de Preeti Kotwani Khitri effective à compter du 1^{er} juin 2013, comme gérante de la Société, pour une durée indéterminée.

Il résulte de ce qui précède que le conseil de gérance de la Société sera désormais constitué des gérantes suivantes, toutes élues pour une durée indéterminée:

- Zamyra H. Cammans, gérante, née le 11 février 1969 à Utrecht, Les Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;

- Petra J.S. Dunselman, gérante, née le 6 avril 1965 à Amsterdam, Les Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg; et

- Preeti Kotwani Khitri, gérante, née le 6 mars 1979 à Ujjain, Inde, dont l'adresse professionnelle est au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pillar Securitisation S.ar.l

Signature

UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2013072375/24.

(130089177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

YM S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Gold.

Siège social: L-3347 Leudelange, 2, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 177.621.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quinze mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Mickael SALATI, commerçant, né à Woippy (France) le 22 juin 1993, demeurant à F-57300 Hagondange, 17, rue de la Fontaine.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «YM S.A.». Elle pourra exercer son activité commerciale sous l'enseigne «GOLD».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Mickael SALATI, préqualifié.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer deux administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Mickael SALATI, préqualifié.

b) Monsieur Francesco SCIGLIANO, gérant de société, né à Trapani (Italie) le 5 mai 1958, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

Monsieur Francesco SCIGLIANO, préqualifié sub b), est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature conjointe avec un administrateur.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "BUREAU MODUGNO S.à r.l.", avec siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-Rue, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 35.889.

3) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

4) Le siège de la société est fixé à L-3347 Leudelange, 2, rue de Cessange.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SALATI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 mai 2013. Relation: CAP/2013/1772. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 mai 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013072381/163.

(130088579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

TS Koenigsallee Holdings (GP) S.à r.l. & Partners, S.C.S, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.954.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth of May.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. TS Koenigsallee Holdings II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one hundred sixty-four thousand two hundred Euro (EUR 164.200,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100400; and

2. TS Koenigsallee Holdings (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110295,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given on April 30, 2013.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the partners are represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing persons are the partners of the limited partnership (société en commandite simple) established in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "TS Koenigsallee Holdings (GP) S.à r.l. & Partners S.C.S." (the Partnership), with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110954, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated September 7, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 201 dated January 28, 2006, and which bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of October 13, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2458 dated December 17, 2009.

III. The Partnership's share capital is twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by thirteen (13) General Partner shares and one hundred and twenty-four thousand nine hundred and eighty-seven (124.987) Limited Partner shares, all with a nominal value of ten Euro Cents (EUR 0,10) each.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Anticipated dissolution of the Partnership and opening of the liquidation.

2. Appointment of Mr. Marcel Stephany, accountant, having his professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Partnership.

3. Discharge to the general partner for the exercise of its mandate until the date of this meeting.

4. Appointment of Headstart Management Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155181, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidation auditor of the Partnership.

5. Acknowledgment of the liquidation requirements on the Liquidation Auditor, in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IV. The partners, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to dissolve anticipatively the Partnership and to put the Partnership into liquidation.

Second resolution

The partners resolve to appoint Mr. Marcel Stephany, prenamed, as liquidator of the Partnership.

The liquidator shall have the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Partnership for all operation being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Partnership to the partners, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Partnership, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution

The partners resolve to give full discharge to the general partner of the Partnership for the execution of its mandate until the date of the present meeting unless if the liquidation lets appear faults in the execution of its duty.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint Headstart Management Services S.à r.l., prenamed, as liquidation auditor.

Fifth resolution

The shareholders resolve to acknowledge the liquidation requirements on the Liquidation Auditor, in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Partnership as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorzième jour du mois de mai.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. TS Koenigsallee Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent soixante-quatre mille deux cents Euro (EUR 164.200,00) et immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100400;

2. TS Koenigsallee Holdings (GP) S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de

Luxembourg, ayant un capital social de vingt-deux mille cinq cents Euro (EUR 22.500,00) et immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110295,

ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données le 30 avril 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les comparants sont les associés de la société en commandite simple établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «TS Koenigsallee Holdings (GP) S.à r.l. & Partners S.C.S.» (la Société), ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110954, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 201 daté du 28 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2458, daté du 17 décembre 2009.

III. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par treize (13) parts d'associé commandité et cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept (124.987) parts d'associé commanditaire, toutes d'une valeur nominale de dix Euro Cents (EUR 0,10) chacune.

V. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation volontaire.
2. Nomination de M. Marcel Stephany, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.
3. Décharge à l'associé commandité de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de cette assemblée.
4. Nomination de Headstart Management Services S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155181, en tant que commissaire à la liquidation de la Société.
5. Reconnaissance des exigences requises pour le commissaire à la liquidation, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI. Les associés, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de procéder à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer M. Marcel Stephany, prénommé, en tant que liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amandé. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

Les associés décident de donner pleine décharge à l'associé commandité de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de cette assemblée, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui lui incombaient.

82746

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., prénommée, en tant que commissaire à la liquidation.

Cinquième résolution

Les associés décident de reconnaître les des exigences requises pour le commissaire à la liquidation, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signée avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mai 2013. Relation: EAC/2013/6511. Reçu douze euros.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013072265/171.

(130088503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Vente-Privée.com IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 159.292.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of April.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Vente-privée.com S.A., a company incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 249 avenue du President Wilson, F-93210 La Plaine Saint Denis, France, duly represented by the president of its board of directors, Mr. Jacques Antoine GRANJON, born at Marseille (France), on August 9th, 1962, residing at 127, avenue Malakoff, F-75116 Paris, France,

himself here represented by Mr Max MAYER, employee residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg by virtue of a power of attorney substituted to him

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing is the sole shareholder of Vente-Privée.com IP S.à r.l., a private limited company ("société à responsabilité limitée") with registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 159 292, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on March 2nd, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1116 on May 26th, 2011, whose articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on October 18th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 3204 on December 29th, 2011.

The appearing, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to act the following resolution taken by the sole shareholder:

First resolution

The sole shareholder decides to modify article 12 of the articles of association of the Company to give it now the following content:

" **Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers composed of one or more class A managers

and one or more class B managers. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

The Company shall be bound by (i) the joint signature of a class A manager together with a class B manager or (ii) the signature of the sole manager or (iii) the unique or joint signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated to by the board of managers."

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint with effect from the day of the present meeting:

As class A managers:

- Mr. Jacques-Antoine GRANJON, born at Marseille (France), on August 9th, 1962, residing at 127, avenue Malakoff, F-75116 Paris.

- Mr. Eddie Fernand Victor TURCON, born at Marseille (France), on May 3rd, 1960, residing at 11bis, rue Saint Augustin, F-92600 Asnières sur Seine, France.

As class B manager:

- Mr. Cornelius Martin BECHTEL, born at Emmerich (Germany), on March 11th, 1968, residing professionally at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 900.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatary, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Vente-privée.com S.A., une société régie par les lois de la France, établie et ayant son siège social à 249 avenue du Président Wilson, F-93210 La Plaine Saint Denis, France, dûment représentée par le président de son conseil d'administration Monsieur Jacques Antoine GRANJON, né à Marseille (France), le 9 août 1962, demeurant à F-75116 Paris, 127, avenue Malakoff,

lui-même ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg en vertu d'une procuration lui substituée.

La dite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Que la comparante est l'associée unique de " Vente-Privée.com IP S.à r.l.", société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159 292, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1116 du 26 mai 2011, et dont les statuts ont été modifiés par résolution prise par devant le notaire instrumentant en date du 18 octobre 2011, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3204 du 29 décembre 2011.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes, prises par l'associée unique

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants de classe A et d'un ou plusieurs gérants de classe B. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

La Société sera liée par (i) la signature conjointe d'un gérant classe A et de celle d'un gérant de classe B ou (ii) la signature du gérant unique ou (iii) la signature seule ou conjointe de n'importe quelle(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué."

Deuxième résolution

L'associé unique la Société décide de nommer avec effet au jour de la présente assemblée

Comme gérant de classe A:

- Mr. Jacques-Antoine GRANJON, né à Marseille (France), le 9 août 1962, résident à 127, avenue Malakoff, F-75116 Paris, France.

- Mr. Eddie Fernand Victor TURCON, né à Marseille (France), le 3 mai 1960, résident à 11bis, rue Saint Augustin, F-92600 Asnières sur Seine, France.

Comme gérant de classe B:

- Mr. Cornelius Martin BECHTEL, né à Emmerich (Germany), le 11 mars 1968, résident professionnellement à 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 mai 2013. Relation GRE/2013/1883. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013072289/116.

(130088936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

AMO Holding 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.578.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-ninth day of May.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The sole shareholder of the société anonyme "AMO Holding 6 S.A.", having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B135578 (hereinafter the "Company") and incorporated pursuant to a notarial deed on January 18, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 417 of February 19, 2008. The Articles of Association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of February 22, 2013, which deed has been published in the Mémorial C, Register of Companies and Associations on May 15, 2013, number 1145,

namely:

"AM Global Holding", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B102898, here represented by Mrs Ana Paula DA SILVA, Paralegal, professionally residing at 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 29 May 2013,

said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing company and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration,

holding the total of thousand and one (1,001) shares out of the thousand and one (1,001) shares issued, representing the entire issued share capital of the Company that amounts to one hundred twenty million twenty-three thousand seven hundred sixty-nine euro eighty-eight cents (EUR 120,023,769.88).

The appearing company, acting as the sole shareholder of the Company, declaring to disregard the formal rules to hold a shareholders' meeting, such as convening, agenda and constitution of the committee and acknowledging being perfectly informed about the decisions to be taken.

After discussion, the appearing company records the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of seventy-nine million nine hundred seventy-six thousand two hundred thirty euro and twelve cents (EUR 79,976,230.12) so as to raise it from its current amount of one hundred twenty million twenty-three thousand seven hundred sixty-nine euro eighty-eight cents (EUR 120,023,769.88) up to two hundred million (EUR 200,000,000.-), by the creation and the issue of one (1) new share without nominal value, and with a share premium of one hundred seventy-four million twenty-three thousand seven hundred sixty-nine euro and eighty-eight cents (EUR 174,023,769.88).

Subscription and payment

The sole shareholder subscribes to the new share and declares that the new share has been entirely paid in cash, so that the amount of two hundred fifty-four million euro (EUR 254,000,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of two hundred fifty-four million euros (EUR 254,000,000.-) will be allocated as follows: (i) seventy-nine million nine hundred seventy-six thousand two hundred thirty euro and twelve cents (EUR 79,976,230.12) will be allocated to the share capital of the Company and (ii) one hundred seventy-four million twenty-three thousand seven hundred sixty-nine euro and eighty-eight cents (EUR 174,023,769.88) will be allocated to the share premium account.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article 5 first paragraph of the Company's Articles of Association is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The subscribed share capital is set at to two hundred million euros (EUR 200,000,000.-) consisting of thousand and two (1,002) shares without par value and fully paid up."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of the present deed are estimated approximately at six thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the attorney of the appearing party known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said attorney signed together with the Notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

le seul et unique actionnaire de la société anonyme «AMO Holding 6 S.A.», ayant son siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B135578, ci-après dénommée la «Société», constituée suivant acte notarié en date du 18 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 417 du 19 février 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1145 du 15 mai 2013,

à savoir:

«AM Global Holding», société à responsabilité limitée avec siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102898, représentée aux fins des présentes par Madame Ana Paula DA SILVA, Paralegal, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 mai 2013, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

détenant le total des mille et une (1.001) actions sur les mille et une (1.001) actions émises représentant l'intégralité du capital social de cent vingt millions vingt-trois mille sept cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 120.023.769,88).

La société comparante, agissant en sa qualité de seul et unique actionnaire de la Société convient de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

Après discussion, elle prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-dix-neuf millions neuf cent soixante-seize mille deux cent trente euros et douze cents (EUR 79.976.230,12) afin de le porter de son montant actuel de cent vingt millions vingt-trois mille sept cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 120.023.769,88) à un montant de deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000.-) par la création et l'émission d'une (1) action sans désignation de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission totale de cent soixante-quatorze millions vingt-trois mille sept cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 174.023.769,88).

Souscription et paiement

L'actionnaire unique déclare souscrire à la nouvelle action et déclare la libérer entièrement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante-quatre millions d'euros (EUR 254.000.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total de deux cent cinquante-quatre millions d'euros (EUR 254.000.000.-) sera alloué comme suit: (i) soixante-dix-neuf millions neuf cent soixante-seize mille deux cent trente euros et douze cents (EUR 79.976.230,12) au capital social et (ii) cent soixante-quatorze millions vingt-trois mille sept cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 174.023.769,88) au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000.-); il est représenté par mille deux (1.002) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement à six mille cinq cents euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.P. DA SILVA, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mai 2013. Relation: EAC/2013/6981. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013072443/118.

(130089464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

NKS Projects SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3718 Rumelange, 8A, rue Steinberg.

R.C.S. Luxembourg E 5.054.

— STATUTS

Madame Gaby Nathan-Poeckes, demeurant à L-3728 Rumelange, 107, Cite Hierzesprong

Madame Koepp Suzette, demeurant à L-3651 Kayl 30, rue Jos Muller

Monsieur Koepp Paul, indépendant, demeurant à L-3611 Kayl, 21 rue Bechel

Monsieur Schönhofen Serge, employé privé, demeurant à L-3718 Rumelange, 8A, rue Steinberg II

Ces comparants ont dressé en date du 22 avril 2013 les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} . Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er} . La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction, ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet. Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de NKS PROJECTS SCI.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est à 8A, rue Steinberg II L-3718 Rumelange

Titre II. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à 900 Euro. Il est représenté par quatre-vingt dix parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Madame Gaby Nathan-Poeckes, préqualifiée	40 parts
2) Madame Koepp Suzette, préqualifiée	20 parts
3) Monsieur Paul Koepp, préqualifié	20 parts
4) Monsieur Schönhofen Serge, préqualifié	10 parts
Total:	90 parts

Le capital ci-dessus a été libéré en espèces à un compte bancaire ouvert au nom de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts ne peuvent être cédées qu'avec l'accord unanime des associés, non parties à cette cession.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Les héritiers et légataires ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et toujours révocables ad nutum.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus d'administration et de disposition. La société est en toutes hypothèses valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Les gérants pourront notamment acheter ou aliéner tous immeubles, consentir l'inscription d'hypothèques ou de privilèges sur tous les biens de la société, stipuler l'exécution forcée, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, privilégiées ou résolutoires prises au profit de la société avec ou sans paiement. Ils pourront également contracter tous emprunts ou ouvertures de crédit.

Le ou les gérants peuvent déléguer à toute personne, associée ou non, tout ou partie de leurs pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices.

En cas de distribution de bénéfices, la répartition a lieu aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils possèdent.

Art. 12. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés sur tous les points à l'exception des modifications statutaires est déterminé par la majorité simple des votes des associés présents ou représentés, chaque part sociale donnant droit à une voix.

Les statutaires se décident à la majorité des deux tiers des votes des associés ou représentés.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société, l'assemblée des associés règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, de droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée des associés régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Nomination du gérant

Madame Gaby Nathan-Poeckes, préqualifiée, Mr. Serge Schönhofen, préqualifié et Mr. Koepp Paul, préqualifié sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée. La société se trouve valablement engagée par la signature de deux gérants.

Gaby Nathan-Poeckes / Koepp Paul / Schönhofen Serge / Koepp Suzette.

Référence de publication: 2013072374/85.

(130088706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Atom Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.283.

Il est pris acte de la modification de l'adresse de l'administrateur de la société comme indiqué ci-dessous:

Monsieur Pierre Feligioni, né le 19/03/1973 à Nice en France, demeurant au 30C Avenue du Gui, B-1180 Uccle, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Pour ATOM LUX INVEST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013072452/14.

(130089678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Clairinvest, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.721.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 juin 2013

En date du 5 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Christophe Lhote, de Monsieur Olivier Pruvost et de Monsieur Ion-Marc Valahu en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 5 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Clairinvest

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013072494/15.

(130089585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.
